

Nécrologie :

M. PIERO SACERDOTI

C'est avec une profonde émotion que nous avons appris la mort subite le 29 [décembre] au cours d'un séjour aux sports d'hiver à Célerina (Suisse) de M. Piero Sacerdoti ; cette mort prématurée et inattendue a provoqué dans le monde de l'assurance de tous les continents la plus profonde consternation.

Ses funérailles se sont déroulées devant une foule considérable le 3 janvier à 16 h au cimetière monumental de Milan.

A sa famille, à ses collaborateurs de la *Riunione Adriatica di Sicurtà* et des sociétés affiliées, particulièrement à ceux de la *Protectrice*, nous adressons l'assurance de nos très vives condoléances.

Nous nous devons de retracer la brillante carrière de M. Sacerdoti qui, voulant bien nous compter parmi ses amis, nous avait adressé tout récemment ses vœux, accompagnant l'article qu'habituellement il destinait à *L'Argus* au début de chaque année. Cet article, pour une fois dépassant les considérations relatives à l'exercice écoulé mais s'élevant à des vues prospectives, sera comme la dernière traduction de la pensée de cette personnalité de l'assurance européenne et internationale. Une sorte de testament que tout professionnel ne pourra lire sans émotion.

G.-L. A.

Piero Sacerdoti, né à Milan en 1905, fut dès l'âge des études, attiré vers le Droit, les questions économiques et sociales et la Jurisprudence.

En 1927, il obtenait le Doctorat de Jurisprudence, en 1928 celui des Sciences économiques et sociales ; en 1931, la Libera Docenza du Droit du Travail.

Il se consacra alors à l'industrie de l'Assurance et entra à l'*Assicuratrice Italiana* où son don extraordinaire pour les langues l'amena à assumer la responsabilité du Service Etranger de cette société.

Les assureurs français ont eu souvent l'occasion d'apprécier son éloquence dans notre langue.

En 1936, il devient Directeur de la *Protectrice* à Paris, puis Directeur général en 1947.

Il donne à cette société française Accident de moyenne importance une impulsion considérable puisque c'est sous sa direction que furent tour à tour créées la *Protectrice-Vie*, la branche *Transports*, et que la branche *Incendie*, encore à ses débuts, prit un développement important.

Lorsqu'il quittera la société le 1^{er} octobre 1949, la *Protectrice* aura pour les dix dernières années, marqué le plus fort coefficient d'accroissement.

C'est en effet le 1^{er} octobre 1949 que M. Frigessi di Rittalma, Président et Administrateur-délégué de la *Riunione Adriatica di*

Sicurtà appelle Piero Sacerdoti comme Directeur général de la *Riunione Adriatica di Sicurtà* à Milan ; il consacre alors à la grande société italienne tout son dynamisme et son incroyable puissance de travail, et étend l'activité de la *Riunione Adriatica di Sicurtà* dans les cinq continents, le pavillon étant présent dans quarante-deux pays.

En dehors des charges qu'il assume dans sa société, il développe à un niveau plus élevé une activité intense ; appelé à la Chaire du Droit du Travail de l'Université des Etudes de Milan, Membre de la Commission Consultative des Assurances Privées, du Comité de l'*Association Nationale des Entreprises d'Assurances*, il est aussi Président du *Centre d'Etudes d'Assurances* à Milan.

Il fait partie du *Comité Européen des Assurances*, est Délégué de l'Italie à la *Communauté Economique Européenne* ; il défend le libéralisme des entreprises dans de multiples conférences et dans de nombreuses publications de la Presse professionnelle de l'Assurance, du Droit et de l'Economie.

Il était enfin Administrateur de nombreuses compagnies italiennes et étrangères et était resté Administrateur de l'ensemble des compagnies du Groupe de la *Protectrice* à Paris.

Ajoutons que M. Sacerdoti était chevalier de la Légion d'honneur.

JAPON

Tokio Marine and Fire Insurance Company.

— En août dernier est décédé M. Miki Takagi, directeur général de la *Tokio Marine and Fire Insurance Company* et président de l'Association de l'Assurance non Vie du Japon. Il est remplacé dans ses fonctions de directeur général par M. Genzaemon Yamamoto.

Comité d'assurance des tremblements de terre. — M. Usaku Magata, administrateur de l'*Earthquake Reinsurance Co.*, a été nommé président du Comité d'assurance des tremblements de terre.

PAYS-BAS

Le contrôle de l'Etat est étendu aux compagnies non Vie. — Avec effet du 1^{er} septembre 1966, la loi sur les compagnies d'assurances de 1964 s'applique aux opérations non Vie, celles de réassurance exceptées. Ainsi, la *Verzekeringkamer* (chambre d'assurance) contrôle toutes les assurances, comme elle le faisait depuis 1922 pour la branche Vie. Elle n'intervient pas directement sur les taux des primes, la politique d'investissement, etc., mais établit certaines normes telles que capital minimum, pourcentage de réserves minimum, système de publicité. Les nouvelles compagnies doivent recevoir une autorisation de la chambre d'assurance et toutes les compagnies non Vie opérant actuellement doivent présenter à la chambre une demande fournissant tous les détails de leur organisation dans la forme prescrite.